

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 03 MARS 2017

Date de convocation	24/02/2017
Date d'affichage	04/03/2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LE 03 MARS à 20 heures 30

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ↪ Présents : tous les conseillers sauf,
- ↪ Absents excusés : M. Laurent JOST,
- ↪ Mmes Laetitia MAUCOURT et Christine BAUMANN
- ↪ Excusés : Mme M-Christine CHAFFOTTE représentée par M. Raymond SCHMITT
Mme CRUCIANI Mireille représentée par Mme Michèle PARMENTIER
Mme Marie VIRION représentée par M. René ACREMENT
Mme Arlette GEHWEILER représentée par Mme Bernadette ROBARDET

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	12	4	16

SECRETAIRE : Mme Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26/01/2017 a été adopté à l'unanimité

1)- REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL DE 255600 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la salle des fêtes et fait état de la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 255 600 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse des Dépôts et Consignations et des conditions générales des prêts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour financer les dépenses d'investissement concernant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 255 600 € € composé de deux lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt : PCV

Montant : 89600 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Prêt sur ressources BEI : PCV

Montant : 166 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : **1,80 %**

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

DECIDE que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

2)- REMPLACEMENT DES FENETRES ET PORTES A LA SALLE DES FETES ET REALISATION DE SON ACCESSIBILITE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 8 lots séparés lancée le 09/11/2016 pour le remplacement des fenêtres et portes de la salle des fêtes et réalisation de son accessibilité.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le mardi 29 novembre 2016 pour l'ouverture des plis et le jeudi 08 décembre 2016 pour l'analyse des offres a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations) les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les 5 lots de l'appel d'offres relatif au remplacement des fenêtres et portes de la salle des fêtes et réalisation de son accessibilité aux entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – VRD-Gros Œuvre-Structure métallique à l'Entreprise BRIGNON pour un montant de 62 792.63 € HT

- Pour le lot n°03 – Menuiserie intérieure à l'Entreprise CAGNIN pour un montant de 50 214 € HT

- Pour le lot n°04 – Carrelage-Revêtement de sols – faïence à l'Entreprise MILLER CARRELAGE pour un montant de 8 145.50 € HT

- Pour le lot n°05 – Plâtrerie – Isolation - Faux Plafond à l'Entreprise VALETTE pour un montant de 48 623 € HT

- Pour le lot n°08 – Electricité à l'Entreprise DIVOUX pour un montant de 20 582.92 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3)- ACCEPTATION LEGS DE M. Jean FROELIGER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier émanant de Maître Delphine VIGNAL-LARRA, notaire à Marseille chargée de la succession de Monsieur Jean FROELIGER, qui a légué par dispositions testamentaires à la commune de CIREY-SUR-VEZOUZE, son appartement sis 75 rue Sainte Cécile à MARSEILLE.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le legs de Monsieur Jean FROELIGER se composant d'un appartement sis au 75 rue Saint Cécile à MARSEILLE (5°), ainsi que ses meubles meublants.
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer tout document se rapportant à ce legs

4)- REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEZOUZE EN PIEMONT

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) N° 2014-366 du 24 mars 2014,

Considérant que :

- La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont couvre un territoire vaste, avec plusieurs polarités, ce qui rend complexe l'élaboration d'un document d'urbanisme unique ;
- La Commune est favorable à poursuivre d'abord la construction d'une vision stratégique de l'intercommunalité, au travers d'un projet de territoire, avant de s'engager dans la démarche PLUi ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) vient par ailleurs compléter et enrichir le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements, d'environnement ou d'habitat.

Il apparait inopportun, à ce stade, de transférer à un échelon intercommunal la compétence en matière de PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE pour le refus du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire,
René ACREMENT